

Maître d'ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MONTAGNY

Rue du Clocher Chef-lieu – 73350 MONTAGNY

Nature des ouvrages

LOTISSEMENT

PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT

LES NOYERS

SUR LA COMMUNE DE MONTAGNY

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

Désignation de la pièce

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES
OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS**

c			
b			
a	03/2023	Version initiale	SAS RZ
Indice	Date	Mise à jour	Référents

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. SITUATION DU PROJET	2
2. PROGRAMME ET EQUIPEMENT PUBLIC.....	3
2.1 VOIRIE.....	3
2.2 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES.....	3
2.2.1 Eaux usées	3
2.2.2 Eaux pluviales	4
2.3 EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE.....	4
2.3.1 Eau potable.....	4
2.3.2 Protection incendie	4
2.4 ELECTRICITE	5
2.5 RESEAU TELECOM.....	5
2.6 ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF.....	5
2.7 ENGAZONNEMENT ET VEGETATION	5
2.8 ESPACE DE RASSEMBLEMENT ET DE CONVIVIALITE.....	5
2.9 BOITES AUX LETTRES	5

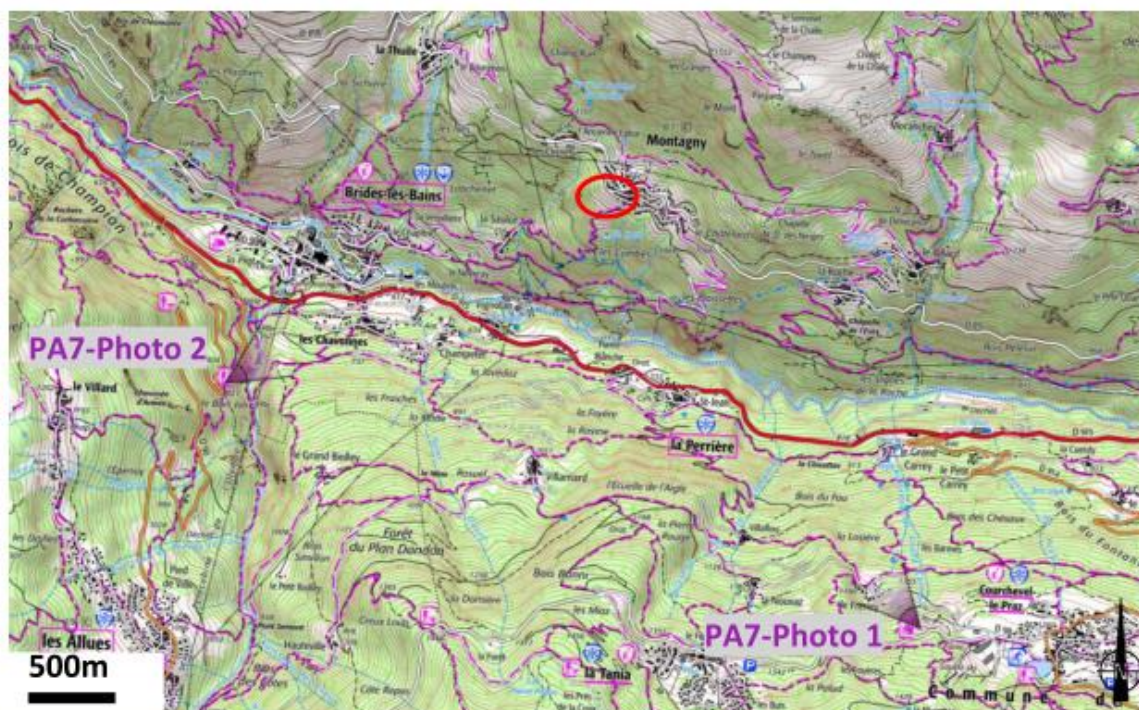
PREAMBULE

Le projet consiste à aménager un nouveau lotissement de 12 lots à usage d'habitations principales. Pour cela, la commune de Montagny mène les études préalables de faisabilité et réalise les équipements publics (voiries et réseaux) nécessaires à la viabilisation de ces lots.



Cette notice technique présente le programme des aménagements publics réalisés dans le cadre dudit projet. Elle précisera les caractéristiques des infrastructures et définira les travaux d'aménagements et d'équipements nécessaires.

1. SITUATION DU PROJET

Extrait de carte IGN



Légende :

	Localisation du projet
	Emplacement et angle de prise de vue de la photo

Le projet se situe sur la commune de Montagny, en contre bas du chef-lieu.

2. PROGRAMME ET EQUIPEMENT PUBLIC

Les travaux consistent notamment à réaliser tous les réseaux nécessaires à la viabilisation des lots créés et à mettre en œuvre une voirie interne de desserte avec aire de retournement. Cette voirie sera raccordée à la voie existante du lotissement « Plan du Praz », située dans l'angle Sud-est du terrain.

Les travaux à réaliser figurent sur les différents plans joints au dossier (plan général des travaux / plans des réseaux) et seront exécutés dans les règles de l'art conformément aux règlements en vigueur et suivant les recommandations techniques des administrations ou sociétés gestionnaires de réseaux.

2.1 VOIRIE

Une voie interne sera réalisée pour permettre de desservir les lots 1 à 11.

Le lot n°12 à destination d'habitat intermédiaire ou groupé sera desservi par la voie communale.

La nouvelle voie aura une emprise de 5.00 m (4,50m seront revêtu), une raquette de retournement permettra aux véhicules entrant dans le lotissement de faire demi-tour.

La composition retenue pour cette voie est la suivante :

- Couche de surface : Grave bitume ou enrobé – épaisseur 8 cm
- Couche de base fondation : grave non traitée GNT 0/25 mm – épaisseur 5 cm
- Couche de forme : matériaux graveleux insensibles à l'eau (matériaux de classe D2 / D3 selon le GTR92) – épaisseur 50 cm, avec intercalation d'un géotextile anti-contaminant.

La chaussée aura un dévers de 2 % et les eaux pluviales seront recueillies dans des grilles pluviales 60 x 60 cm.

Le raccordement des constructions à la voie principale sera à la charge des acquéreurs des lots, qui devront prendre toutes les dispositions pour que le niveau de leur bâtiment rende ce raccordement possible.

2.2 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Les eaux usées et les eaux pluviales seront traitées de façon séparative à l'intérieur du lotissement.

2.2.1 Eaux usées

Un réseau séparatif d'eaux usées sera réalisé à l'intérieur du lotissement en partie basse des lots 9 à 11, avec collecte et transport des effluents dans un tuyau de diamètre 200 mm. Les eaux usées ainsi recueillies seront rejetées dans le réseau existant situé en aval de l'opération.

Le choix de la canalisation principale se porte sur une canalisation PVC CR8 Ø200 mm et regards en béton, préfabriqués, circulaires et de diamètre 1000 mm.

Les canalisations individuelles seront en PVC CR8 de diamètre minimal 125 mm, des boîtes de branchement Ø315 seront posées en limite de lot.

Le raccordement des bâtiments à ces antennes en attente sera à la charge des acquéreurs de lot. Les travaux seront réalisés conformément aux stipulations du service gestionnaire de ce réseau.

2.2.2 Eaux pluviales

Un réseau séparatif d'eaux pluviales sera réalisé à l'intérieur du lotissement en partie basse des lots 9 à 11, avec collecte et transport des effluents dans un tuyau de diamètre 315 ou 200 mm. Les eaux pluviales ainsi recueillies seront rejetées dans le réseau existant situé en aval de l'opération.

Il est actuellement prévu une collecte des eaux de voirie par des grilles pluviales 60 x 60 cm.

Le choix de la canalisation principale se porte sur des canalisations PVC CR8 Ø315 et Ø200 mm et regards en béton, préfabriqués, circulaires et de diamètre 800 mm.

Les canalisations individuelles seront en PVC CR8 de diamètre minimal 160 mm, des boîtes de branchement Ø315 seront posées en limite de lot.

Le raccordement des bâtiments à ces antennes en attente sera à la charge des acquéreurs de lot. Les travaux seront réalisés conformément aux stipulations du service gestionnaire de ce réseau.

2.3 EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

2.3.1 Eau potable

Les ressources en eau et les équipements existants sont suffisants pour desservir les bâtiments projetés depuis la conduite existante sous la voirie existante du lotissement du Plan du Praz.

Le lotissement sera desservi par une conduite principale de type fonte Ø100 qui se raccordera sur la chambre existante, figuré sur le plan des réseaux, dont le diamètre est suffisant pour l'opération.

Chaque lot sera alimenté par une canalisation en polyéthylène haute densité (PEHD) diam. 25 mm, 16 bars pour les lots 1 à 11 et en PEHD Ø63 pour le lot n°12, amenée sous gaine plastique jusqu'en limite de lot.

Le raccordement du bâtiment à l'attente sera à la charge de l'acquéreur du lot, ainsi que le compteur qui sera de type agréé par le syndicat gestionnaire du réseau.

Les robinets de prise en charge des lots seront posés dans une chambre carrée de 1200 mm x 1200 mm ou 1500 mm x 1500 mm avec une profondeur de 1500 mm minimum sous dalle construite sous voirie. La chambre devra être équipée d'échelons et d'une profondeur de 50 cm entre le dessous de la colonne d'eau et le fond de la chambre.

Les travaux seront réalisés conformément aux stipulations du service gestionnaire de ce réseau.

2.3.2 Protection incendie

La défense incendie sera assurée par le poteau incendie figurant sur le plan des réseaux. Ce nouveau poteau sera positionné au niveau du chemin piéton existant.

2.4 ELECTRICITE

Le réseau réalisé sera souterrain et raccordé au poste existant, comme figuré sur le plan des réseaux. Un transformateur sera posé par les services d'ENEDIS afin de desservir l'opération. Des fourreaux TPC diamètre 110 mm et 90mm sont prévus. Un grillage avertisseur de couleur rouge sera posé.

Des coffrets de comptage RMBT (coffret réseau) et CIBE (coffret nécessaire au branchement des futurs constructions) seront mis en place en limite de lot, le raccordement du bâtiment au coffret étant à la charge de l'acquéreur du lot.

2.5 RESEAU TELECOM

Le réseau réalisé sera souterrain et raccordé au réseau existant, comme figuré sur le plan des réseaux.

Le réseau principal sera constitué de 3 PVC diamètre 42.5/50 et de chambre L2C.

Les branchements pour chaque lot seront composés de 2 PVC diamètre 42.5/50, aiguillés et arrêtés aux chambres LOT individuelles positionnées en limite sur les lots clients.

Le raccordement du bâtiment à ces chambres LOT sera à la charge de l'acquéreur du lot.

2.6 ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

Les collectes des ordures ménagères et le tri-sélectif sont gérés en points d'apports volontaires sur la commune de Montagny. Un emplacement se trouve à proximité du lotissement.

2.7 ENGAZONNEMENT ET VEGETATION

La plantation d'arbres ou autres végétaux est à la charge exclusive des acquéreurs de lots à l'intérieur des lots. Les espaces communs seront engazonnés.

2.8 ESPACE DE RASSEMBLEMENT ET DE CONVIVIALITE

Deux espaces seront créés et deux bancs seront posés.

2.9 BOITES AUX LETTRES

Les boîtes aux lettres seront implantées en limite de lots, à la charge des acquéreurs de lots.